

PRÉVENTION SÉCURITÉ



Commission Mixte Paritaire 12 février 2019

Une proposition salariale, partagée par l'ensemble des chambres patronales, a été remise aux syndicats en vue de la réunion de la commission mixte paritaire (CMP) du 12 février 2019.

Cette CMP et ces propositions font suites au positionnement de l'ensemble des organisations syndicales de n'aborder dans les instances paritaires de la branche que la problématique des salaires, suite à la déclaration préalable de FO, le 18 janvier.

Synthèse des propositions patronales:

- + 1,4% d'augmentation de la grille des salaires minima conventionnels, au 1er octobre 2019
- + 1,4% d'augmentation de la grille des salaires minima conventionnels, au 1er avril 2020
- Indemnité travail de nuit: +5% au 1er avril 2020 (portant le montant à 15%)
- Indemnité travail du dimanche: +5% au 1er avril 2020 (portant le montant à 15%)

Au détour d'un paragraphe du long préambule du texte proposé ("...Elles ont donc souhaité rappeler qu'aucune augmentation substantielle des salaires, destinée à mieux valoriser nos activités et à les rendre plus attractives pour des profils en adéquation avec nos attentes et celles des donneurs d'ordre, ne saurait être envisagée sans une refonte profonde de notre système de classification..."), les employeurs posent comme pierre angulaire de toute avancée salariale la modification en profondeur de l'accord des métiers repères.

Pour rappel, pour la FEETS FO, si une évolution des classifications est bien en négociation, sa finalisation ne doit pas être l'élément central et surtout obligé de l'évolution sociale de cette branche.

Après un tour de table des organisations syndicales et une suspension de séance, aucune contre-proposition de la part des employeurs n'a été faite.

Les organisations patronales réunissent leurs Conseil d'administration d'ici à la prochaine CMP. Peut-être les propositions évolueront-elles. Si non, la branche va s'enfoncer dans la misère sociale. Il y a urgence.

Pour la FEETS FO, il est nécessaire de revoir les dates d'applications des propositions d'augmentations: à l'extension pour celle de 2019 (et non octobre) et le 1er janvier pour celle de 2020 (et non avril).

Il est aussi nécessaire de revoir le pourcentage d'augmentation des primes de nuit et de dimanche ainsi que leur date d'application.

Situation des accords salaires et coefficient 120

L'accord signé le 17 septembre 2018 relatif à la durée maximale dans le coefficient 120 (6 mois) ainsi que celui d'augmentation des salaires (+1,2%) ont été étendus et seront enfin applicables, à compter du 1er mars 2019. Sera aussi applicable à cette même date l'indemnité d'entretien de tenue, d'un montant de 7€ net par mois, versée sur 11 mois.

Feets FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIERE**
46 rue des petites écuries 75010 Paris

contact@feets-fo.fr

www.feets-fo.fr

01 44 83 86 20 (/22)